

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)**ARRETE RELATIF AU STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE
TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS
AVENUE DU MARECHAL LECLERC – CHEMIN DE NOTRE DAME D'ALEM
N°2019_ARR_0015**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT qu'il convient de matérialiser des zones de stationnement réservé aux véhicules de transport public de voyageurs afin d'assurer la sécurité des voyageurs et des usagers,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement sur la voie concernée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, trois emplacements réservés aux transports en commun sont instaurés :

- Avenue du Maréchal Leclerc au droit des n°11 à 19, sur 13 mètres linéaires et au droit du n°26, sur 13 mètres linéaires ;
- Chemin de Notre Dame d'Alem sur le parking de l'école de Courbieu sur 13 mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules de transport public de voyageurs sont autorisés à stationner sur les emplacements désignés dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle et mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Occitanie Transports ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 16 janvier 2019.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 18/01/19 et de
la notification le 21/01/19.....
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,
JEFF BESIERS
(T.-&-G.)